

COLLEGE EMPLOYEUR

277 rue Saint-Jacques, 75240 Paris Cedex 05

Tel.: 01.53.73.74.40 - Fax: 01.53.73.74.44 – secretaire@collegeemployeur.org

Paris, le 9 février 2015

Note technique 2015-3

Objet : « Prises en charge » des coûts de formation professionnelle pour 2015

La CPNEFP s'est réunie le 28 janvier 2015 et a fixé les règles de prise en charge pour l'année. Vous les trouverez jointes à cette note. Elles vont vous être également adressées aux établissements par le **Département dédié Enseignement privé d'OPCALIA**.

La réforme de la formation professionnelle a conduit la commission paritaire à les adapter pour l'année 2015.

Jusqu'à présent, les périodes de professionnalisation très utilisées pour les anciennes formations qualifiantes, les CQP et les formations de chefs d'établissement bénéficiaient d'un « refinancement » via le fonds paritaire interprofessionnel (FPSP).

Cette dernière règle a changé ; les périodes de professionnalisation ne bénéficient plus de ce refinancement.

Les fonds disponibles pour les établissements de l'enseignement privés ne permettront donc plus de financer l'ensemble des formations sur le budget « professionnalisation ».

Pour éviter que les coûts de formation ne pèsent directement et totalement sur le budget limité du « plan de formation des établissements » ou soient financés sur fonds propres, les pratiques vont devoir changer.

L'optimisation des budgets sera nécessaire, les établissements devront utiliser conjointement plusieurs dispositifs. Ainsi salariés et établissements devront par exemple recourir massivement au Compte Personnel Formation en lien avec la période de professionnalisation.

Cette optimisation passe également par l'usage de la mutualisation, notamment grâce aux catalogues « actions collectives » du Département dédié Enseignement privé et des Directions régionales d'Opcalia.

Tout au long de l'année, le Collège employeur, le Département dédié Enseignement privé et les Directions régionales d'OPCALIA, ainsi que les organismes de formation vous informeront de ces évolutions et vous accompagneront pour trouver **les meilleures solutions pour le financement des besoins**.

L'équipe technique du Collège employeur reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'équipe technique du Collège employeur

| | |
|--------------------|-------------------|
| Armelle Baril | Morgane Duval |
| Alexandre Chrétien | Jean-René Le Meur |
| Aurélie Delgove | Marion Milliot |



Règles de prise en charge

Plan de formation

| | Etablissements de moins de 10 | Etablissements entre 10 et 49 | Etablissements de plus de 50 |
|--|--|------------------------------------|------------------------------|
| Budget | -2200€ quelle que soit la contribution de l'établissement -90% pour toute contribution supérieure à 2450€ | Montant des ressources disponibles | |
| Prise en charges des frais pédagogiques | Plafond de 25€/h Action plafonnée à 1500€ | Coût réel | |
| Prise des frais annexes | Selon la grille (ci-dessous) | | |
| Prise en charge des salaires | NON | OUI | |

A noter cette année, avec la réforme, un refinancement FPSP sur le budget plan de formation des établissements de moins de 10 salariés.

A noter que 75% des établissements de moins de 10 salariés cotisent à hauteur de 300€ par an.

Périodes de professionnalisation

| Dispositifs concernés | Formations diplômantes, certifiantes ou qualifiantes | | |
|--|---|--|----------------------|
| Salariés concernés | Salariés en CDI (éventuellement en CUI CAE) | | |
| Prise en charges des frais pédagogiques | Plafond de 18€/h pour les « Formations prioritaires » ¹ - CAP petite Enfance - Titre Dirigeant des organisations éducatives scolaire - Titre manager expert - CQP éducateur de vie scolaire - Surveillant(e) – Visiteur(e) de nuit en secteur social et médico-social - Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite - Responsable de centre de profit en distribution option alimentaire, jardinerie, animalerie, aménagement de l'habitat et de son environnement | Plafond de 10€/h pour les « autres formations » | Plafond de 1600€ VAE |
| Prise des frais annexes | NON | | |
| Prise en charge des salaires | NON | | |

Les montants de prise en charge du CPF (voir ci-dessous) permettront d'être de véritables « crédit d'impulsion » au financement des formations. La période de professionnalisation permettra de financer le complément.

¹ Le CQP coordinateur de vie scolaire sera inséré une fois qu'il sera créé par accord.

Contrats de professionnalisation

| | | |
|--|--|--|
| Dispositifs concernés | Contrats de professionnalisation de 6 à 24 mois (durée de la formation : 15 à 25% ² de la durée du contrat, min. 150H) | |
| Salariés concernés | Salariés en CDI ou CDD | |
| Prise en charges des frais pédagogiques | Plafond de 24€/h pour les CQP³ - CQP éducateur de vie scolaire | Plafond de 18€/h pour les « autres formations » |
| Prise des frais annexes | NON | |
| Prise en charge des salaires | NON | |

Compte Personnel Formation

| | |
|---|--|
| Dispositifs concernés | Listes CPF ⁴ |
| Salariés concernés | Salariés en CDI ou CDD (éventuellement en CUI CAE) |
| Prise en charges des frais pédagogiques | Plafond de 50€/h |
| Prise des frais annexes | Selon la grille (ci-dessous) |
| Prise en charge des salaires | OUI Plafonnés à 50% du coût total du parcours |
| Prise en charge de l'évaluation pré-formatrice | Plafond de 500€ |

Frais annexes

Le montant de prise en charge des frais annexes dépend du lieu de formation. Tout remboursement s'effectue sur présentation d'une facture éditée sur papier à en-tête de la structure.

| | Ile de France | Hors Ile de France |
|---------------------|--|--|
| Hébergement | 70€ la nuitée | 60 € la nuitée |
| Restauration | 20€ par repas et par jour de formation | 15€ par repas et par jour de formation |
| Transports | <ul style="list-style-type: none"> - <u>Voiture personnelle</u> : Coût des trajets lieu de travail – lieu de formation, sur attestation de l'employeur. - <u>Train</u> : Valeur d'un billet SNCF 2^{ème} classe. | |

² Voir 50% suite à un CAE CUI, pour les titulaires des minimas sociaux ou les moins de 26 ans non titulaires du BAC

³ Le CQP coordinateur de vie scolaire sera inséré une fois qu'il sera créé par accord.

⁴ Cette liste est publiée sur le site www.moncompteformation.gouv.fr. Toutes les formations à destination des salariés des établissements sont en cours d'enregistrement et n'ont donc pas encore reçu de « **code formation** » CPF. Nous les mettons à disposition une fois enregistrées sur le site ainsi que la procédure pour mobiliser ce nouveau dispositif.